



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL du 23 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt trois octobre, à vingt heure, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, Mme Roselyne LEFEBVRE, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, M. Hubert LESSARD, Mme Sandrine LAUNAY, M. Hervé HOGOMMAT

Excusés : M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, Mme Ségolène CABROL, M. Norbert SAMAMA, Mme Anne BLUM, Mme Elisabeth LODAY, Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL, ont donné respectivement procuration à Mme Annaïck LE NOZACH, Mme Dominique BRETAUDEAU, Mme Roselyne LEFEBVRE, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Sandrine LAUNAY, M. Christian CANONNE, M. Hubert LESSARD

Absent : M. François ARMENGAUD

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, Mme Dominique BRETAUDEAU fonction qu'elle a accepté.

#### **1 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

La commune du Pouliguen dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2014.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la commune, afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

Ainsi, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU lors de sa séance du 27 avril 2015, afin d'apporter des **évolutions au règlement du PLU**. Il s'agit de **clarifier, simplifier ou supprimer des règles** qui, notamment, entravent la réalisation de projets pourtant cohérents avec les objectifs de densification de l'enveloppe urbaine inscrits dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Cette même délibération, ainsi qu'un arrêté du Maire du 28 avril 2015 précisait les modalités de mise à disposition au public des pièces constitutives du dossier au public.

Le Maire a notifié le 27 mai 2015 aux Personnes Publiques Associées le projet de modification simplifiée.

Par 21 points d'affichage répartis sur le territoire de la commune et par voie de presse : Echo de la Presqu'île du 26 juin 2015, Ouest France et Presse Océan du 27 juin 2015, le public a été informé de la mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée et d'un registre de concertation du public du vendredi 10 juillet 2015 au vendredi 14 août 2015 inclus.

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, le bilan des avis des Personnes Publiques Associées et des avis et observations du public a été dressé ( annexe 1) et est présenté au Conseil Municipal.

Ce bilan a conduit à une modification du projet présenté pour tenir compte de l'avis du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et de la correspondance de la société ATA0.

La Commission d'Urbanisme, réunie le 5 octobre 2015, s'est prononcée favorablement sur les propositions de modifications en lien avec les deux points susvisés, apportées au projet :

1. **Avis du Conseil Départemental de Loire-Atlantique** portant sur le respect d'un retrait de 25 m des constructions par rapport à l'axe de la RD 45 hors agglomération.

Il est proposé de modifier la rédaction du projet en ajoutant « En agglomération » devant la phrase actuelle du projet « Les garages devront être implantés à au moins 5 mètres de l'alignement de toutes les voies ».

Avis favorable de la Commission d'Urbanisme.

2. **Courrier de ATAO Promotion et COGEDIM** concernant un projet de résidence séniors, dans lequel l'accession aidée demandée n'apparaît pas pertinent.

Problématique en lien avec un projet de résidence SENIORS. L'évolution de la règle pour réaliser du logement locatif social en lieu et place de l'accession aidée, ne semble pas souhaitable pour des raisons d'équilibres économiques et de mixité social. Proposition : supprimer sans condition l'obligation de réalisation de logements en accession aidée pour les programmes de résidence tourisme et de résidence séniors. La règle d'obligation de réalisation de logement locatif social est maintenue.

Avis favorable de la Commission d'Urbanisme:

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la *majorité absolue* (4 contre : M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme LAUNAY, Mme BLUM – 4 abstentions : M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. LESSARD)

: ➤ **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 telle qu'annexée à la présente,

➤ **PRECISE** que cette délibération du Conseil Municipal sera transmise à Monsieur le Préfet, aux différentes Personnes Publiques et organismes mentionnés au Code de l'Urbanisme et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le même code, notamment :

1. Affichage un mois en Mairie du Pouliguen
2. Publication au recueil des actes administratifs de la Mairie du Pouliguen,
3. Une mention « avis de presse » de cette délibération du Conseil Municipal dans la rubrique « Annonces légales » de deux journaux diffusés dans le département.

➤ **PRECISE** en outre que :

- Le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie du Pouliguen aux jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 H 00 à 11 H 45 et de 13 H 30 à 17 H 00, le mercredi matin de 9 H 00 à 11 H 45).
- La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, justification dans le registre des actes administratifs de la commune.

## **2 - Projet de démolition- reconstruction « LASER 3000 »**

La société Laser 3 000 représentée par Monsieur AGERON Thierry, a exploité durant plusieurs années en location saisonnière le local situé 8 et 9 promenade du port cadastré AH n° 196 et AH n° 197 pour y exercer une activité de salle de jeux avec distributeurs automatiques (friandises, gadgets).

Le 28 mai 2013, le conseil municipal a autorisé au profit de la société laser 3 000 la signature d'un bail commercial d'une durée de neuf années ( 7 juin 2013 - 6 juin 2022).

Le 28 janvier 2014, le conseil municipal a autorisé la cession des aménagements commerciaux et du pas de porte pour la somme de 200 000€

Le 7 septembre 2015, Monsieur AGERON a sollicité l'autorisation du maire pour démolir et reconstruire le bâtiment LASER 3000 dans le respect des nouvelles normes de sécurité et d'accessibilité (plans du bâtiment et descriptif sommaire ci-après)

Le bail commercial du 18 juin 2013 prévoit page 7 dans son paragraphe Autorisations préalables avant travaux :

*« Le PRENEUR ne pourra réaliser sur le bien loué de travaux sans le consentement exprès et écrit du BAILLEUR pris en sa qualité de propriétaire.*

*Cette autorisation ne saurait en aucun cas se substituer à la délivrance des autorisations administratives.*

*La réalisation des travaux est en effet conditionnée par la délivrance des autorisations administratives (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration préalable, travaux exemptés de déclaration préalable, et toutes autorisations de travaux) conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, notamment Plan d'occupation des sols, Plan Local d'Urbanisme et Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager ou Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine auxquels le bien loué est soumis.*

*A l'inverse la délivrance d'autorisations administratives ne vaut consentement de la commune es-qualité de bailleur »*

Pour information, concomitamment, Monsieur AGERON a sollicité l'accord du maire pour engager la procédure d'autorisation temporaire du domaine public prévue à l'article R.431-13 du code de l'urbanisme, pour la partie de bâtiment située sur le domaine public qui sera désolidarisée structurellement de la construction située sur le domaine privé communal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à la majorité absolue (4 abstentions : M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. LESSARD)*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signifier à Monsieur AGERON titulaire du bail commercial et propriétaire du local commercial existant l'accord du conseil municipal pour démolir et reconstruire ce local dans le respect de l'avant-projet présenté.

### **3 - Réhabilitation des TRIBUNES et VESTIAIRES "Félix Monville"**

#### **- Demande d'une subvention à la Fédération Française de Football "Horizon Bleu 2016".**

Par délibération n° 1 du 26 mai 2015, le Conseil Municipal approuvait l'Avant-Projet Définitif concernant l'opération de Réhabilitation des TRIBUNES et VESTIAIRES "Félix Monville" et GYMNASSE du Collège "Jules Verne" et autorisait Monsieur le Maire à engager la procédure de passation des marchés publics de travaux, actuellement en cours.

Dans l'optique de l'Euro 2016 et dans une logique d'accompagnement et de structuration des clubs, la Fédération Française de Football a lancé à la rentrée scolaire 2015 son appel à projets "Horizon Bleu 2016" à destination du monde amateur par une contribution financière destinée au financement de projets structurants dans des domaines tels que les équipements sportifs et plus particulièrement par la "Création ou mise en conformité d'un ensemble vestiaires pour un classement fédéral".

La réhabilitation des TRIBUNES et VESTIAIRES "Félix Monville" et notamment les vestiaires répondent aux critères de la 4<sup>ème</sup> catégorie de la Fédération Française de Football qui permet de jouer jusqu'au niveau Championnat de France Amateur 2, par l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, l'accès des lieux aux personnes à mobilité réduite, la réalisation d'une extension/circulation en façade pour créer des accès indépendants aux 4 vestiaires joueurs, le ravalement et à la réfection de la couverture et la réhabilitation de la tisanerie.

De plus, afin d'améliorer les conditions de travail du personnel chargé du nettoyage des locaux, il sera créé, des locaux dédiés au stockage du matériel et des produits nécessaires au ménage des salles.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **SOLLICITE** la Fédération Française de Football dans le cadre de l'optique de l'Euro 2016 - "Horizon Bleu 2016" selon le plan de financement joint ;
- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention et le plan de financement afférent à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la subvention sollicitée ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante selon le plan de financement joint.

#### **4 - CONVENTION relative au financement des travaux de mise en accessibilité de la gare de Le Pouliguen sur le périmètre SNCF**

Par délibération n° 2 du 7 septembre 2015, le Conseil Municipal approuvait la convention relative au financement des travaux de mise en accessibilité de la gare du Le Pouliguen sur le périmètre SNCF.

La région des Pays de la Loire a souhaité apporter des modifications portant sur les modalités de paiement (articles 6.3.1 et 6.3.2), afin de garantir un échéancier de paiement au plus près des dépenses engagées. La part communale reste la même à savoir 74 774 €.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet modifié de convention intégrant des nouvelles modalités de paiement et de l'approuver afin de pouvoir réaliser la commande des marchés travaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue (4 abstentions : M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME-COUEDEL, M. LESSARD)

- **APPROUVE** le projet modifié de convention de financement des travaux de mise en accessibilité du bâtiment voyageurs de la gare de Le Pouliguen sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à l'opération ;

#### **5 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL de LOISIRS « LA CARAVELLE »**

Par délibération en date du 21 octobre 2005, le Conseil Municipal approuvait le règlement intérieur des Accueils de Loisirs « La Caravelle » qui fonctionne également en accueil péri et post-scolaire et accueille les enfants de 3 à 12 ans.

Plusieurs modifications relatives au fonctionnement des accueils de loisirs et de la mise en place de la réforme scolaire en 2014 doivent être prises en compte dans le règlement intérieur.

Parmi les modifications les plus importantes sont à noter :

- La suppression de l'application du tarif communal aux membres du personnel domicilié à l'extérieur du Pouliguen dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement
- L'horaire de fermeture des accueils périscolaires (Caravelle et Chaloupe) est désormais en période scolaire à 19h00 au lieu de 18h30 (article 2)
- Modification du fonctionnement du mercredi midi et après-midi en période scolaire (article 2)
- Fonctionnement du TAP (article 2) – (Temps d'Activités Périscolaires)
- Organisation du TAP (article 7)
- Modification dans la procédure de facturation (article 9)

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** les modifications apportées au Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs « LA CARAVELLE » ;
- **PRECISE** que le Règlement Intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux accueils périscolaires et de loisirs ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à le signer.

## **6 - Clôture régie de recette de l'Etat – Contraventions police de la circulation.**

Par arrêté Préfectoral en date du 07 janvier 2003, il a été institué auprès de la Police Municipale une régie de recette de l'Etat chargée de l'encaissement :

- Du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application des dispositions de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999.
- Du produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

Depuis novembre 2014, l'interface ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) ayant évolué par la prise en compte de l'ensemble des infractions relevant de l'amende forfaitaire pouvant être relevées par la Police Municipale, l'encaissement du produit des amendes est réalisé directement par le Centre National de Traitement des Infractions de Rennes.

De ce fait, plus aucun encaissement ne sera réalisé par la Police Municipale. Il convient en application des articles R 2221-16 et R 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales de se prononcer sur la clôture de la régie de recette.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** la clôture de la régie de recette de l'Etat concernant les contraventions de police de la circulation du fait de l'encaissement par le Centre National de Traitement des Infractions de Rennes.

## **7 - DEFENSE DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AUTORISATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL à M. LE MAIRE**

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a d'une part approuvé le principe de la mise à disposition par la commune au profit de l'association « Tennis Club Pouliguennais » des équipements communaux du tennis situés 1, rue Franchet d'Espérey et dans le bois du Pouliguen, d'autre part, autorisé Monsieur Le maire à signer la convention entre la commune et l'association définissant les modalités d'utilisation par cette dernière des équipements communaux du tennis.

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'un avenant à cette convention de mise à disposition. Cet avenant prévoit « d'autoriser l'association à louer, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, les cours de tennis du bois et à percevoir la recette attendant à cette location.... Une redevance sera versée par le club à la commune pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août, dont le montant est fixé à 800 € par mois ».

Trois conseillers municipaux ont présenté auprès du Tribunal Administratif de Nantes une requête enregistrée le 29 août 2014 à l'encontre de l'avenant à la convention de mise à disposition.

Il convient de prendre une délibération autorisant Monsieur Le Maire à défendre à la requête présentée par ces trois conseillers municipaux.

M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme LAUNAY, Mme BLUM ne prennent pas part au vote

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la *majorité absolue* :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à défendre à la requête introduite devant le Tribunal administratif de Nantes, enregistrée le 29 août 2014 sous le numéro 1407433-2, à l'encontre de l'avenant à la convention de mise à disposition de l'association « Tennis Club Pouliguennais » d'équipements sportifs communaux ;

## DECISIONS du MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 1 du 28 avril 2014 reçue au Contrôle de Légalité le 12 mai 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et de la délibération

- **N° STDU/2015/15 signée le 24/08/2015 reçue au contrôle de légalité le 29/09/2015**

<b>AVENANT N°1 au Marché 2015STDU01SR02</b>					
<b>EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES EQUIPEMENTS PUBLICS</b>					
<b>Type et nature du marché : Procédure Adaptée de SERVICES</b>					
<b>Durée: 1 an reconductible 3 fois</b>					
<b>Lot unique</b>					
Titulaire	Marché initial HT	Marché initial TTC	Avenant n°1 HT	Nouveau marché HT	Nouveau marché TTC
THERMIQUE DE L'OUEST	7 253.58	8 704.30	2 193.66	9 447.24	11 336.69

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55'

Vu pour être affiché le 27 octobre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Yves LAINÉ